

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

AVOCATS D'AFFAIRES ET CONTENTIEUX
(AA&C)

RUE ALBERT EINSTEIN - BATIMENT L
PARC TECHNOPOLIS de CHANGE - B.P. 70632
53006 LAVAL CEDEX

V/REF :

N/REF : 2007 B 522 / 2010-A-2787

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 03/11/2010,

P.V. d'assemblée du 05/10/2010
- Augmentation de capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

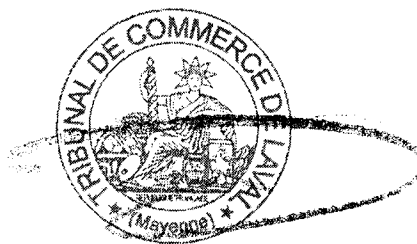
3 MO PERFORMANCE
Société par actions simplifiée
rue de Bruxelles
Zone Industrielle les Bozées
53000 Laval

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2787 le 03/11/2010

R.C.S. LAVAL 501 556 971 (2007 B 522)

Fait à LAVAL le 03/11/2010,

Le Greffier



"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 03 NOV. 2010
Sous le N° 2010/10/1237



" 3MO - PERFORMANCE "

Société par actions simplifiée au capital de 595.500 euros

Siège social : Z.I. Les Bozées, Rue de Bruxelles - LAVAL (Mayenne)

501 556 971 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le cinq octobre à dix heures trente,

Les associés de la société "**3MO-PERFORMANCE**", société par actions simplifiée au capital de 595.500 euros divisé en 5.955 actions de 100 euros chacune, dont le siège est à LAVAL (Mayenne) – Z.I. Les Bozées, rue de Bruxelles, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Stéphane ROGEON**, président de la société.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

M^{me} Emilie ROGEON assume les fonctions de secrétaire.

La société "**SOFIDEM**", commissaire aux comptes titulaire de la société, est ...présente.....

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président et le secrétaire, qui constatent que les associés présents ou représentés possèdent 5.955 actions sur les 5.955 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

SR

ER

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL
Le 12/10/2010 Bordereau n°2010/1 237 Case n°3 Ext 5015

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

Brigitte GUICHARD
Contrôleuse des Impôts

- 1) **Rapport du Président ;**
- 2) **Augmentation du capital à concurrence de 105.700 euros par création d'actions nouvelles à souscrire en numéraire ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet ;**
- 3) **Autorisation à conférer au président aux fins de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail en application de l'article L. 225-129-VI du Code de commerce : détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette autorisation ;**
- 4) **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la société.
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture du rapport du président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, constatant la libération intégrale du capital social, décide :

1 – D'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 595.500 euros divisé en 5.955 actions de cent euros chacune, d'une somme de 105.700 euros et de le porter ainsi à 701.200 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création et l'émission de 1.057 actions nouvelles d'un montant nominal de cent euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises avec une prime d'émission d'environ 108,12 euros par action, soit un total de 114.300 euros, et seront entièrement libérées à la souscription.

Ces actions seront souscrites, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de ce jour quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux 1.057 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 5.955 actions anciennes.

SQ

ER

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Conformément à la loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Des bons de droit seront établis, sur leur demande, au profit des associés désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

2 - D'attribuer expressément aux associés, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président ne pourra répartir les actions non souscrites ; il ne pourra les offrir au public.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions n'atteint pas la totalité de l'augmentation prévue.

Toutefois, le Président peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

3 - Les souscriptions seront reçues du 5 octobre 2010 au 20 octobre 2010 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés au CREDIT ^{AGRICOLE} MUTUEL.

Les associés anciens seront invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun d'eux.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-129-VI du Code de commerce autorise le Président, après avoir entendu la lecture de son rapport, à procéder sur ses simples décisions, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés de la société jusqu'à 3 % du montant du capital, par l'émission, avec ou sans prime, d'actions ordinaires de

SR

ER

numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette résolution est **rejetée** à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous les réserves indiquées dans la résolution précédente, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au président aux fins de fixer souverainement la nature, le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation et, suivant la nature de l'opération, le prix d'émission des actions nouvelles, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit préférentiel de souscription des associés et ce dans la limite des plafonds prévus à l'article L. 225-129 du Code de commerce.

Le président jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées.

Cette résolution est **rejetée** à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article L. 225-129 du Code de commerce, donne tous pouvoirs au président à l'effet d'apporter aux statuts de la société, toutes modifications nécessitées par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital dans le cadre des autorisations qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est **rejetée** à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire, après lecture.

LE PRESIDENT
Monsieur Stéphane ROGEON

LE SECRETAIRE
Mme. ROGEON... Emilie.....

" 3MO - PERFORMANCE "

Société par actions simplifiée au capital de 701.200 euros

Siège social : Z.I. Les Bozées, Rue de Bruxelles - LAVAL (Mayenne)

501 556 971 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 5 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le cinq octobre à quatorze heures,

Au siège social, à LAVAL (53000) – Z.I. Les Bozées, Rue de Bruxelles,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Stéphane ROGEON**, Président de la société,

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés le 5 octobre 2010.

AUGMENTATION DE CAPITAL

I – Caractéristiques

— par décision en date du 5 octobre 2010, la collectivité des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 105.700 euros par la création de 1.057 actions nouvelles de numéraire de 100 euros chacune ;

— ces actions nouvelles devaient être émises au prix unitaire de 208,12 euros, soit avec une prime d'émission de 108,12 euros par action ;

— ces actions devaient être libérées intégralement lors de leur souscription ;

— les souscriptions pouvaient être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

— le délai de souscription a été ouvert du 5 au 20 octobre 2010 inclus ;

— les actions nouvelles seront créées avec jouissance du 5 octobre 2010 et à compter de cette date entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés ;

— par la même délibération, la collectivité des associés a déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par

SR

anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le Président a été également expressément autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Aux termes de ladite décision collective, il a été décidé pour le cas où les souscripteurs à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Que le Président ne pourrait répartir les actions non souscrites, ni les offrir au public.

Que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si le montant des souscriptions n'atteignait pas la totalité de l'augmentation prévue.

Néanmoins, conformément à la loi, le Président peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

II – Réalisation de l'augmentation de capital

Le Président constate :

— que tous les droits de souscription à titre irréductible ayant été régulièrement exercés dès le 5 octobre 2010, le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation à cette date ;

— que les 1.057 actions nouvelles de 100 euros chacune, composant l'augmentation de capital de 105.700 euros, ont été entièrement souscrites par diverses personnes au moyen de cinq bulletins de souscription ;

— que chaque souscripteur s'est libéré de sa souscription en espèces ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation des bulletins de souscription ;

— qu'ainsi les 1.057 actions nouvelles ont été régulièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

A l'article 6 intitulé "**Formation du capital**", il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suite à une décision collective en date du 5 octobre 2010, le Président a constaté le 5 octobre 2010, la réalisation d'une augmentation de capital de 105.700 euros par apport en numéraire."

L'article 7 intitulé "**Capital social**" est désormais libellé comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de 701.200 euros. Il est divisé en 7.012 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale."

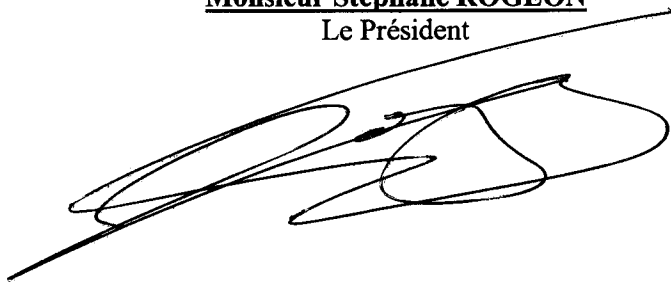
SR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Monsieur Stéphane ROGEON

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title.